

**Département de La Creuse**  
**Evolis 23**

Réunion du Bureau du 23 Octobre 2023

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à NOTH le 23 Octobre 2023 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

**Convocation** : 17 Octobre 2023

**Présents** : BARBAIRE Jean-Luc ; BARDET Didier ; BARNAUD François ; BOURDIER Sylvie ; CHAVANT Philippe ; DUMAS Daniel ; GAZONNAUD Jean-Luc ; LABESSE Jean-Claude ; MATIGOT Jean-Roland ; MONDON Thierry ; MOUTAUD Christophe ; PICQUENOT Quentin ; PINLOCHE Isabelle ; PIRON Cédric ; RIOT Philippe ; ROUGET Patrick ; VERBRUGGHE Isabelle ; VIARD Philippe.

**Excusés** : AUCOUTURIER Alex ; DARDAILLON Bruno ; DELAPORTE Fabrice ; DUQUEROIX Sylvain ; GASPARD Isabelle ; HAMONEAU Nicolas ; SIMONNET Nicolas ; VIRMONT Fabien.

**Secrétaire de séance** : LABESSE Jean-Claude

Membres : 26

Présents : 18

Votants : 18

**Délibération n° 2023-099**

**Code nomenclature** : 4.4 – Autres catégories de personnels

**Objet** : Réexamen du RIFSEEP

Vu le Code général de la fonction publique et, notamment, les articles L712-1, L713-1, L714-4 à L714-13,

Vu l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique,

VU la délibération du Comité syndical du 27 décembre 2018 n°2018-02-058 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

VU l'avis du Comité Technique d'Evolis 23 en date du 03 décembre 2018 relative à l'instauration du RIFSEEP

VU la délibération N°2020-087 du Bureau du 4 juin 2020 relative à l'actualisation des cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire

VU les délibérations de l'assemblée délibérante du 17 mai 2021 (N°2021-115) et du 14 février 2022 (N°2022-027) relatives à la modification des bénéficiaires du R.I.F.S.E.E.P

VU l'avis du Comité Technique d'Evolis 23 en date du 04 mai 2021 relative à la modification des bénéficiaires du R.I.F.S.E.E.P

VU l'avis du Comité Technique d'Evolis 23 en date du 17/10/2023 relative aux modalités de réexamen du RIFSEEP

Considérant dès le dernier semestre 2022, le Président d'Evolis 23 et les élus ont acté leur volonté de se mobiliser pour envisager les ajustements nécessaires et adaptés à la situation économique, sociale, au marché du travail, ainsi qu'à l'actualité du syndicat.

Le Président propose au bureau de réexaminer le RIFSEEP et d'en actualiser les critères d'attribution pour une application à partir du 1/01/2024

Le Président rappelle que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par l'arrêté du 27 août 2015. Il rappelle que le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE - Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA - Complément indemnitaire (annuel) : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le Président rappelle les objectifs poursuivis par cette révision du RIFSEEP

- **Valoriser l'encadrement**
- **Accroître le distinguo entre catégories hiérarchiques**
- **Améliorer l'attractivité et fidéliser**
- Vulgariser / simplifier
- Actualiser les indicateurs
- Atténuer les effets négatifs des mobilités et encourager les mobilités
- Actualiser la cotation

Il indique que le travail a été réalisé en concertation avec les représentants du personnel et a reçu un avis favorable unanime du CST. Il présente les modifications apportées au RIFSEEP initial

## 1. L'IFSE

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP. Elle est versée mensuellement.

### 1.1 Critères et indicateurs proposés pour le classement des postes dans les groupes de fonctions pour la part IFSE

- ✓ **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**
  - Nombre de collaborateurs encadrés positionnés dans les niveaux hiérarchiques inférieurs - *modifié*
  - Niveau hiérarchique dans l'organigramme - *modifié*
  - Nombre de collaborateurs directement encadrés - *rajouté*
  - Préparation et animation de réunions d'instances
  - Conduite de projet - *supprimé*
- ✓ **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions**  
*Liste des indicateurs inchangée*
- ✓ **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**  
*Suppression de l'indicateur : Gestion de l'économat*

Ces trois critères, grâce à la cotation des postes sur chaque indicateur, conduisent à l'élaboration de groupes et sous-groupes fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La cotation de certains indicateurs serait revue pour atteindre les objectifs fixés pour cette révision.

- ✓ **Modalités de réexamen de l'IFSE :**  
*Inchangées*

### 1.2 Modalités proposées pour la prise en compte de l'expérience professionnelle – *modifiée et précisée* A Evolis 23, l'expérience professionnelle de l'agent est prise en compte et peut faire varier, à la hausse comme à la baisse, le montant de l'IFSE d'un agent d'environ 0 / 10% / 20%.

1.2.1 Les critères proposés pour apprécier l'expérience professionnelle sont issus de la carrière de l'agent et se mesurent selon 4 items :

- ✓ **Expérience des tâches du poste,**
- ✓ **Connaissance de l'environnement de travail, du contexte professionnel,**
- ✓ **Connaissances professionnelles**
- ✓ **Autonomie,**

1.2.2 Modalités proposées pour d'examen de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle est évaluée, à la hausse comme à la baisse :

- En cas de changement de poste, de grade ou de cadre d'emploi
- Tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste
- 2 ans après une arrivée ou un changement de poste - *rajouté*

L'Etat prévoit des plafonds (Annexe A - *modifiée*) qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI.

Au regard de ces informations, il est proposé au Bureau le nouveau tableau fixant les montants de RIFSEEP par groupe fonction (Annexe B).

Les montants indiqués sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. L'IFSE est versée mensuellement à l'agent

## 2. Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

*Sans changement*

## 3. Prise en compte de l'absentéisme – compilée et complétée

### Pour l'IFSE

Nature des absences	Orientations proposées
Maladie ordinaire	Retenue au 1er jour d'absence
Longue maladie	Retenue au 1er jour d'absence
Accident du travail / maladie professionnelle	Maintien pendant une période de 1 mois, puis retenue
Maladie longue durée / grave maladie	Retenue au 1er jour d'absence
ASA règlementées par un texte législatif ou réglementaire ou par une circulaire ministérielles (motifs civiques, professionnels, motifs liés à la vie courante et motifs religieux) et autres ASA « événements familiaux » fixées par délibération d'Evolis 23 sous réserve de nécessité de service (décès d'un proche, hospitalisation ou maladie grave d'un proche, pacs, mariage, mariage d'un enfant, concours ou examen professionnel, rentrée scolaire ...)	Maintien
ASA « enfants malades » de moins de 16 ans	Retenue au 1er jour d'absence
Maternité / adoption	Maintien en suivant le sort du traitement
Paternité	Maintien en suivant le sort du traitement
Temps Partiel de droit ou discrétionnaire, Temps Partiel Thérapeutique	Proratation au 1er jour du Temps Partiel suivant quotité
Période Préparatoire au Reclassement (PPR)	Retenue au 1 <sup>er</sup> jour
Disponibilité discrétionnaire ou de droit, exclusion, suspension, service non faits, grève	Retenue au 1 <sup>er</sup> jour

### Pour le CIA

Dès lors qu'il est attribué, le CIA est versé sans prise en compte des absences

## 4. Bénéficiaires

*Inchangé, la liste à juste été compilée suite aux différentes délibérations*

- ✓ Emplois permanents ou durables (article L.332-8 2° et CDI), occupés par des contractuels : CDD de 12 mois au moins de durée initiale, CDI, versement du RIFSEEP (part IFSE+ Expérience professionnelle + CIA) au 1er jour, sur la base de l'IFSE du poste
- ✓ Emplois vacants temporairement dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L.332-14) – CDD 1 an, versement du RIFSEEP (part IFSE + Expérience professionnelle) au 1er jour, sur la base de l'IFSE du poste
- ✓ Remplacements maladie, maternité, disponibilité etc. (article L.332-13), CDD de 6 mois ou plus de durée initiale : versement du RIFSEEP (IFSE du poste + Expérience professionnelle) au 1er jour.
- ✓ Contrat de Projet, emploi non permanent (articles L332-24 à L332-26) versement du RIFSEEP (part IFSE + Expérience professionnelle + CIA) au 1er jour, sur la base de l'IFSE du poste

## 5. Autres dispositions

### 5.1 Déploiement du nouveau barème d'IFSE

En tenant compte des modalités déploiement du nouveau calcul de l'expérience pro (5.2), le nouveau barème s'applique :

- Globalement au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- A titre de sauvegarde et pour garantir le respect du principe d'égalité du régime indemnitaire, par tranches progressives (coordonnées avec les évolutions du traitement brut indiciaire) pour les agents dont le montant du régime indemnitaire perçu antérieurement est supérieur à celui résultant de la présente délibération, y compris pour les agents bénéficiant précédemment du maintien de leur RI antérieur.

### 5.2 Date d'application du nouveau calcul de l'Expérience Professionnelle

Cas n°1 : pour les agents dont le niveau d'expérience augmente : dès le 1/01/2024

Cas n°2 : pour les agents dont le niveau d'expérience baisse

- Au prochain changement de poste, de grade ou de cadre d'emploi.
- À la date de la prochaine évaluation périodique

M le président indique que cette réforme du RIFSEEP représente une enveloppe budgétaire annuelle supplémentaire de 34k€ environ

\*\*\*

Après avoir délibéré, le Bureau décide :

- De réexaminer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- De conserver l'instauration du CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'approuver les modalités de déploiement de ce RIFSEEP révisé
- Que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- Que l'attribution individuelle (IFSE et CIA) sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous

<b>ANNEXE A</b>				
<b>Plafonds applicables à la Fonction Publique de l'Etat (à jour au 01/03/2023)</b>				
Catégorie	Cadres d'emplois	Montants annuels maxima de l'IFSE	Montants annuels maxima du CIA	Montants globaux maximum
<b>Administrateurs</b>				
A	Groupe 1	63 000 €	15 750 €	78 750 €
	Groupe 2	57 200 €	14 300 €	71 500 €
	Groupe 3	51 200 €	12 800 €	64 000 €
	Groupe 4	45 400 €	11 350 €	56 750 €
<b>Attachés territoriaux, Secrétaires de mairie et Directeurs d'établissement d'enseignement artistique</b>				
A	Groupe 1	36 210 €	6 390 €	42 600 €
	Groupe 2	32 130 €	5 670 €	37 800 €
	Groupe 3	25 500 €	4 500 €	30 000 €
	Groupe 4	20 400 €	3 600 €	24 000 €
<b>Attachés, Secrétaires de mairie et Directeurs d'établissement d'enseignement artistique bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service</b>				
A	Groupe 1	22 310 €	6 390 €	28 700 €
	Groupe 2	17 205 €	5 670 €	22 875 €
	Groupe 3	14 320 €	4 500 €	18 820 €
	Groupe 4	11 160 €	3 600 €	14 760 €
<b>Ingénieurs en chef</b>				
A	Groupe 1	57 120 €	10 080 €	67 200 €
	Groupe 2	49 980 €	8 820 €	58 800 €
	Groupe 3	46 920 €	8 280 €	55 200 €
	Groupe 4	42 330 €	7 470 €	49 800 €
<b>Ingénieurs en chef bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service</b>				
A	Groupe 1	42 840 €	10 080 €	52 920 €
	Groupe 2	37 490 €	8 820 €	46 310 €
	Groupe 3	35 190 €	8 280 €	43 470 €
	Groupe 4	31 750 €	7 470 €	39 220 €
<b>Ingénieurs</b>				
A	Groupe 1	46 920 €	8 280 €	55 200 €
	Groupe 2	40 290 €	7 110 €	47 400 €
	Groupe 3	36 000 €	6 350 €	42 350 €
	Groupe 4	31 450 €	5 550 €	37 000 €
<b>Ingénieurs bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service</b>				
A	Groupe 1	32 850 €	8 280 €	41 130 €
	Groupe 2	28 200 €	7 110 €	42 420 €
	Groupe 3	25 190 €	6 350 €	31 540 €
	Groupe 4	22 015 €	5 550 €	27 565 €
<b>Médecins</b>				

A	Groupe 1	43 180 €	7 620 €	50 800 €
	Groupe 2	38 250 €	6 750 €	45 000 €
	Groupe 3	29 495 €	5 205 €	34 700 €
<b>Vétérinaires, biologistes et pharmaciens</b>				
A	Groupe 1	49 980 €	8 820 €	58 800 €
	Groupe 2	46 920 €	8 280 €	55 200 €
	Groupe 3	42 330 €	7 470 €	49 800 €
<b>Conservateurs du patrimoine</b>				
A	Groupe 1	46 920 €	8 280 €	55 200 €
	Groupe 2	40 290 €	7 110 €	47 400 €
	Groupe 3	34 450 €	6 080 €	40 530 €
	Groupe 4	31 450 €	5 550 €	37 000 €
<b>Conservateurs du patrimoine</b> bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service				
A	Groupe 1	25 810 €	8 280 €	34 090 €
	Groupe 2	22 160 €	7 110 €	29 270 €
	Groupe 3	18 950 €	6 080 €	25 030 €
	Groupe 4	17 298 €	5 550 €	22 848 €
Catégorie	Cadres d'emplois	Montants annuels maxima de l'IFSE	Montants annuels maxima du CIA	Montants globaux maximum
<b>Conservateurs de bibliothèque</b>				
A	Groupe 1	34 000 €	6 000 €	40 000 €
	Groupe 2	31 450 €	5 550 €	37 000 €
	Groupe 3	29 750 €	5 250 €	35 000 €
<b>Bibliothécaires et Attachés de conservation du patrimoine</b>				
A	Groupe 1	29 750 €	5 250 €	35 000 €
	Groupe 2	27 200 €	4 800 €	32 000 €
<b>Conseillers socio-éducatifs, Psychologues, Sages-femmes, Cadres de santé, Conseillers des activités physiques et sportives</b>				
A	Groupe 1	25 500 €	4 500 €	30 000 €
	Groupe 2	20 400 €	3 600 €	24 000 €
<b>Assistants socio-éducatifs, Puéricultrices, Infirmiers en soins généraux</b>				
A	Groupe 1	19 480 €	3 440 €	22 920 €
	Groupe 2	15 300 €	2 700 €	18 000 €
<b>Educateurs de jeunes enfants</b>				
A	Groupe 1	14 000 €	1 680 €	15 680 €
	Groupe 2	13 500 €	1 620 €	15 120 €
	Groupe 3	13 000 €	1 560 €	14 560 €
<b>Rédacteurs, animateurs et éducateurs des APS</b>				
B	Groupe 1	17 480 €	2 380 €	19 860 €
	Groupe 2	16 015 €	2 185 €	18 200 €
	Groupe 3	14 650 €	1 995 €	16 645 €
<b>Rédacteurs, Animateurs et Educateurs des APS</b> bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service				
B	Groupe 1	8 030 €	2 380 €	2 380 €
	Groupe 2	7 220 €	2 185 €	2 185 €
	Groupe 3	6 670 €	1 995 €	1 995 €
<b>Techniciens</b>				
B	Groupe 1	19 660 €	2 680 €	22 340 €
	Groupe 2	18 580 €	2 535 €	21 115 €
	Groupe 3	17 500 €	2 385 €	19 885 €
<b>Techniciens</b> bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service				
B	Groupe 1	13 760 €	2 680 €	16 440 €
	Groupe 2	13 005 €	2 535 €	15 540 €
	Groupe 3	12 250 €	2 385 €	14 635 €
<b>Moniteurs-éducateurs, Techniciens paramédicaux, Infirmiers (cat B), Aides-soignants, Auxiliaires de puériculture</b>				
B	Groupe 1	9 000 €	1 230 €	10 230 €
	Groupe 2	8 010 €	1 090 €	9 100 €
<b>Moniteurs-éducateurs, Techniciens paramédicaux, Infirmiers (cat B), Aides-soignants, Auxiliaires de puériculture</b> bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service				
B	Groupe 1	5 150 €	1 230 €	6 380 €
	Groupe 2	4 860 €	1 090 €	5 950 €

Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques				
B	Groupe 1	16 720 €	2 280 €	19 000 €
	Groupe 2	14 960 €	2 040 €	17 000 €
Adjoints administratifs, Adjoints d'animation, ATSEM, Agents sociaux, Opérateurs des APS, Adjoints techniques, Agents de maîtrise, Adjoints du patrimoine, Adjoints techniques des établissements d'enseignement, Auxiliaires de soins				
C	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
Adjoints administratifs, Adjoints d'animation, ATSEM, Agents sociaux, Opérateurs des APS, Adjoints techniques, Agents de maîtrise, Adjoints du patrimoine, Adjoints techniques des établissements d'enseignement, Auxiliaires de soins bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service				
C	Groupe 1	7 090 €	1 260 €	8 350 €
	Groupe 2	6 750 €	1 200 €	7 950 €

## ANNEXE B M Montants par groupes et sous-groupes fonctions

groupes de fonction	sous-groupes de fonction	fonctions recensées en 2023 à E vois 23 (à lire indicatif)	cadres d'emplois	colabor		FSE montant versé en fonction du niveau d'expériences professionnelle			CIA montant maximum	
				bonne bosse	bonne hausse	niveau 3	niveau 2	niveau 1		
C	C1	Chef d'équipe Collecte des déchets Chef d'équipe Précollecte des déchets Chef d'équipe Recyclage des déchets Chef d'équipe Transport Traitement des déchets	AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	111	+	2880	3120	3360	672	
	C2	Régénéré Chartier Voirie & Aménagement Agent d'exploitation compostage, broyage et remplacement en déchèterie Agent SPAHC - asscol - AEP Gardiens de déchèterie		71	110	2280	2520	2780	556	
	C3	Gardiens de déchèterie - remplaçant Opérateur maintenance véhicule Remplaçant déchèterie, espaces verts & broyage des déchets		46	70	1800	1920	2040	408	
	C4	Agent de collecte des déchets (chauffeur / rippeur) Agent d'entretien espaces verts / déchèteries Agent en charge de la propreté et de la gestion des incivilités Chauffeur CL + chauffeur rippeur Chauffeur rippeur remplaçant		31	45	1680	1800	1920	384	
	C5	Agent en charge de la gestion des bacs Agent en charge de l'exploitation du site Agent polyvalent en charge des maintenances et chauffeur grue Agent polyvalent Voirie Assistante administrative équipe relations aux usagers - LID BDD Assistante administrative équipe relations aux usagers - ligne interdéchets Chargée accueil Remplaçant équipe transfert traitement transport des déchets Remplaçant polyvalent précollecte des déchets Agent Administratif multiusages Agent broyage livraisons Agent de gestion comptable Assistante Administrative Eau & Assainissement Assistante Administrative équipe relations aux usagers Assistante Administrative Equipe Relations aux Usagers - Exploitation Assistante équipe relations aux usagers - facturation Chauffeur grue & Gestion des bacs et PAV Chauffeur de polybène & FMA Chauffeur FMA & Polybène	AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	-	30	1320	1440	1560	312	
B	B1	Conducteur de travaux Voirie Responsable du pôle Maintenance/Atelier Responsable pôle collecte des déchets Responsable pôle précollecte des déchets	TECHNICIEN TERRITORIAL	150	+	6000	6600	7200	1440	
	B2	Chef d'équipe Relations aux Usagers Animatrice Prévention Déchets	ANIMATEUR TERRITORIAL	71	189	2880	3120	3360	672	
	B3	Chargée de communication Responsable pôle et carrière Technicien Prévention des Risques et santé au travail Technicien SPAHC	TECHNICIEN TERRITORIAL REDACTEUR TERRITORIAL	40	70	2280	2520	2760	552	
	B4	Agent en charge des professionnels Coordinatrice administrative voirie		-	39	2160	2340	2520	504	
A	A1	Directeur Général des Services	INGÉNIEUR TERRITORIAL INGÉNIEUR EN CHEF TERRITORIAL ATTACHÉ TERRITORIAL	351	+	14400	15840	17280	3456	
	A2	A21	Chef de service Gestion des déchets	INGÉNIEUR TERRITORIAL INGÉNIEUR EN CHEF TERRITORIAL	301	350	11400	12540	13680	2736
		A22	Chef de service Voirie & Aménagement	INGÉNIEUR EN CHEF TERRITORIAL	271	300	10920	12000	13080	2616
	A3	Chef de service Eau et Assainissement DRH		231	270	6960	7680	8200	1640	
	A4	Responsable pôle proximité usagers Responsable pôle Frères des déchets	INGÉNIEUR TERRITORIAL ATTACHÉ TERRITORIAL	191	230	6000	6600	7200	1440	
	A5	Chargée de mission qualité comptable responsable finances Responsable Marchés publics		161	190	3840	4200	4560	912	
	A6	Chargé de Mission Gestion des déchets		-	160	3500	3840	4200	840	



Après délibération, le bureau décide :

Le Président  
Patrick ROUGEOT

Publication le : 28 NOV. 2023